

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Surconsommation de protoxyde d'azote Question au Gouvernement n° 4797

Texte de la question

### SURCONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Kuster.

**Mme Brigitte Kuster.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé. Troubles sensitifs des quatre membres, troubles moteurs, troubles sphinctériens, brûlures cutanées ou atteintes de la moelle épinière : ces symptômes d'une grande gravité sont ceux qui sont liés à une surconsommation de protoxyde d'azote, dit gaz hilarant. Le phénomène est plus qu'alarmant, avec 450 % d'augmentation du nombre de signalements dans les centres d'addictologie.

Les mineurs sont particulièrement concernés – j'en veux pour preuve ces dizaines de cartouches retrouvées aux abords des établissements scolaires –, mais ils ne sont pas les seuls, puisque des adultes aussi le sont. Ce qui ressemble à une mode aux conséquences dramatiques se retrouve également chez des footballeurs professionnels qui n'ont rien trouvé de mieux que d'en faire la promotion sur les réseaux sociaux.

### M. Sylvain Maillard. C'est scandaleux!

Mme Brigitte Kuster. Si l'Assemblée nationale s'est saisie du problème en adoptant en juin dernier une loi renforçant les outils de lutte et interdisant la vente aux mineurs, il est clair que ce n'est pas suffisant. Les médecins sonnent l'alarme face à la hausse des admissions à l'hôpital et aux conséquences neurologiques que provoquent les overdoses. Il nous faut être plus volontaristes pour stopper ce fléau.

Monsieur le ministre, à quand des campagnes de sensibilisation de grande ampleur pour sensibiliser parents et enfants aux risques de ce gaz hilarant ? À quand la signature de l'arrêté restreignant la vente de protoxyde d'azote à la quantité autorisée par la loi que nous avons votée en juin 2021 ? (Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles. Vous avez raison de rappeler la situation inquiétante que suscite la consommation du protoxyde d'azote. L'ANSM, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, et l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ont actualisé en novembre dernier les données que nous connaissions : elles confirment les constats, largement partagés, quant aux cas de mésusage du protoxyde d'azote, toujours en hausse, et aux effets toxiques de ce gaz, en particulier neurologiques, dont vous avez détaillé certains symptômes et qui sont souvent encore méconnus des consommateurs – d'où l'importance, vous avez raison de le souligner, des campagnes de prévention dans les établissements scolaires et les établissements de lutte

contre les addictions –, ainsi qu'à une hausse de l'utilisation régulière du protoxyde d'azote, notamment chez les mineurs.

Nous connaissons, disais-je, ces données que les études confirment. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a soutenu d'emblée la proposition de loi de Valérie Létard au Sénat, promulguée le 1er juin dernier et soutenue à l'Assemblée nationale par Valérie Six et par l'ensemble des députés ici présents, avec de nombreux apports : interdiction de la vente aux mineurs, ainsi qu'aux majeurs dans certains lieux – bars, discothèques et bureaux de tabac – ou au-delà de quantités raisonnables démontrant un mésusage et un détournement de l'utilisation du protoxyde d'azote ; interdiction de la vente de dispositifs destinés à l'usage détourné de ce produit ; délit d'incitation d'un mineur à faire un usage détourné du protoxyde d'azote, puni de 15 000 euros d'amende, et obligation pour les industriels d'indiquer la dangerosité de cet usage détourné sur tous les contenants de la substance.

Pour ce qui concerne les quantités accessibles à la vente et la mention de la dangerosité, vous avez raison de rappeler que plusieurs textes sont en attente d'un décret et d'un arrêté. Nous partageons votre impatience et avons veillé à ce que ces textes ne soient pas retoqués – si vous me permettez cette expression – par les autorités communautaires.

L'ensemble des ministères ont travaillé, et je puis vous annoncer qu'aujourd'hui même, ces textes réglementaires et ce projet ont été notifiés à la Commission européenne, afin d'en apprécier la validité au regard du droit européen. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Kuster.

**Mme Brigitte Kuster.** Je vous remercie pour ces précisions. Vous avez rappelé, comme je l'avais fait moimême, l'unanimité qui s'est faite au sein de notre assemblée pour voter ce texte présenté par l'une de nos collègues du Sénat.

Vous avez pris conscience de la situation, peut-être, mais pas assez vite. Vous me dites que les mesures sont dans le tuyau, mais le problème est que, bien que nous votions des lois, les décrets d'application ne viennent pas – depuis juin, six mois plus tard, ces décrets ne sont pas au rendez-vous.

Il est urgent que vous soyez au rendez-vous pour que tout le monde prenne conscience de ce fléau et soit à la hauteur des attentes. (Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)

### Données clés

Auteur : Mme Brigitte Kuster

Circonscription: Paris (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question: 4797

Rubrique: Drogue

Ministère interrogé : Enfance et familles Ministère attributaire : Enfance et familles

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 février 2022

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 février 2022